

Communiqué de presse

Zurich, le 8 février 2018

## Résultats réjouissants pour les Fonds de compensation en 2017

**Les Fonds de compensation AVS/AI/APG ont clôturé l'année 2017 sur une excellente performance. Le rendement net de 7.11 % atteint un des plus hauts niveaux depuis 2010. La fortune a progressé de 34.8 milliards à 36.8 milliards de francs. La performance réjouissante de cette année ne doit cependant pas faire oublier que le Fonds de compensation AVS devra faire face à des défis importants au cours des prochaines années, notamment à une hausse des dépenses et à une baisse de la fortune dues à l'évolution démographique.**

### Résultats 2017

Alors que les tensions géopolitiques se sont multipliées, 2017 a été une très bonne année boursière. La tendance positive des marchés financiers, à laquelle les USA ont largement contribué, a permis aux Fonds de compensation de réaliser d'excellents résultats.

A fin 2017, le montant total de la **fortune sous gestion** des Fonds de compensation s'élève à 36.8 milliards de francs comparé à 34.8 milliards de francs fin 2016. La fortune sous gestion se compose de la fortune de placement atteignant 34.6 milliards de francs (*32.4 milliards de francs fin 2016*) et des liquidités (trésorerie) s'élevant à 2.2 milliards de francs (*2.4 milliards de francs il y a un an*).

Après prise en compte des différentes mesures de protection, telles que celles contre les fluctuations de change, le **rendement net** obtenu sur la fortune de placement atteint fin 2017 une performance de 7.11 % (*3.93 % l'année précédente*). Le rendement net réalisé sur les liquidités s'élève à 0.25 % (*-0.04 % fin 2016*). Ce résultat a pu être réalisé grâce à une gestion active des liquidités, permettant de minimiser l'impact des taux négatifs.

Le rendement net de la fortune du Fonds de compensation de l'AVS s'élève à 6.82 % (*3.75 % il y a un an*), celui de l'AI à 6.84 % (*2.63 % fin 2016*) et celui des APG à 6.98 % (*3.85 % l'année précédente*).

Les **coûts de gestion de la fortune et les charges d'exploitation** (droit de timbre compris), de l'ordre de 0.20 % du montant de la fortune totale, sont en légère hausse par rapport à fin 2016 (+ 0.02 %).

### Défis majeurs pour les années à venir

Si les perspectives du Fonds AI et du Fonds du régime des APG sont positives, celles du Fonds AVS sont plus préoccupantes. En raison de l'évolution démographique et du vieillissement de la population, l'écart entre les charges et les recettes se creuse davantage chaque année. Suite au rejet de la Loi fédérale sur la réforme de la Prévoyance Vieillesse 2020 et de l'Arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA le 24 septembre 2017, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) prévoit que la fortune du Fonds AVS pourrait être épuisée d'ici à fin 2030 environ.

Une des missions principales des Fonds de compensation consiste à assurer des liquidités suffisantes permettant aux trois œuvres sociales d'honorer leurs obligations de paiement et ce en tout temps. Vu la diminution probable de la fortune du Fonds AVS, il sera nécessaire d'adapter progressivement la stratégie de placement. Des placements liquides à court terme devront être privilégiés ce qui induira un impact négatif sur le rendement de la fortune de l'AVS.

Par ailleurs, il faut également noter que le financement additionnel de l'AI a pris fin au 31.12.2017. Cela signifie que les recettes provenant de l'augmentation temporaire des taux de la TVA de 0.4 % ont cessé et que la Confédération ne prend plus en charge le financement des intérêts de la dette envers le Fonds AVS. Ceci va réduire considérablement la capacité de remboursement de la dette de l'AI qui s'élève à 11.4 milliards de francs (sans prise en compte du résultat d'exploitation 2017).

### **Nouvelle Loi sur les fonds de compensation**

Le Parlement a approuvé le 16 juin 2017 la nouvelle Loi fédérale sur l'établissement chargé de l'administration des fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et du régime des APG. Cette loi est partiellement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et constitue la base légale pour la création d'un établissement de droit public de la Confédération au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle permettra d'instaurer un statut juridique clair, d'accroître la transparence et de préciser la surveillance des Fonds. L'établissement sera inscrit au registre du commerce sous la désignation «compenswiss (Fonds de compensation AVS/AI/APG)». Des travaux en vue de l'implémentation de la nouvelle loi ont été entamés et se poursuivront tout au long de l'année 2018.

### **Résultats d'exploitation 2017**

Les résultats d'exploitation 2017 des trois assurances sociales AVS, AI et APG seront publiés fin mars 2018.

### **Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :**

Manuel Leuthold  
Président du Conseil d'administration des Fonds de compensation AVS/AI/APG  
Route de Chancy 59, 1213 Petit-Lancy  
Tél. : 022 870 00 44 ; courriel : [manuel.leuthold@compenswiss.ch](mailto:manuel.leuthold@compenswiss.ch)

Eric Breval  
Directeur, Office de gestion des Fonds de compensation AVS/AI/APG  
Boulevard Georges-Favon 6, 1204 Genève  
Tél. : 058 201 65 65 ; courriel : [eric.breval@compenswiss.ch](mailto:eric.breval@compenswiss.ch)

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de compenswiss sous :  
[www.compenswiss.ch/fr/](http://www.compenswiss.ch/fr/)

Depuis 2014, les Fonds de compensation AVS/AI/APG apparaissent sous le logo de compenswiss. Ils sont dirigés par un Conseil d'administration nommé par le Conseil fédéral. Le Conseil d'administration est responsable de la gestion des trois fortunes AVS/AI/APG ; il garantit en tout temps la capacité de paiement des assurances sociales et assure la présentation des comptes et du rapport annuel de ces dernières. L'Office de gestion, qui compte quelque 50 collaborateurs, est basé à Genève. Il est responsable des activités opérationnelles.